



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Prime d'attractivité : une nouvelle prime pour les personnels enseignants et d'éducation

Publié le 08 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021, certains personnels enseignants et d'éducation, titulaires et contractuels bénéficient d'une prime d'attractivité dite *prime Grenelle*. L'instauration de cette prime a pour objectif d'accroître l'attractivité des métiers de l'enseignement et de valoriser l'entrée dans le métier. Un décret et un arrêté parus au *Journal officiel* le 14 mars 2021 précisent les modalités d'attribution et le montant de la prime. Quelles sont les conditions ? Le point avec *Service-Public.fr*.

### Qui est concerné ?

La prime d'attractivité est versée aux :

- personnels enseignants ;
- conseillers principaux d'éducation ;
- psychologues de l'Éducation nationale ;
- et aux agents contractuels assurant les mêmes fonctions.

Les bénéficiaires sont les agents appartenant au premier grade de leur corps, ayant accompli leur période de stage.

**A savoir :** Les personnels enseignants exerçant intégralement leurs fonctions dans un établissement d'enseignement supérieur ainsi que ceux appartenant à un corps accessible uniquement par liste d'aptitude ne bénéficient de la prime d'attractivité.

### Quel est le montant de la prime ?

Les montants annuels bruts de la prime d'attractivité varient en fonction de l'échelon pour les fonctionnaires et de l'indice détenu pour les contractuels.

#### Prime d'attractivité en fonction de l'échelon pour les fonctionnaires

Fonctionnaires

Échelon	Montant annuel brut
7 <sup>e</sup> échelon	500 €
6 <sup>e</sup> échelon	500 €
5 <sup>e</sup> échelon	700 €
4 <sup>e</sup> échelon	900 €
3 <sup>e</sup> échelon	1 250 €
2 <sup>e</sup> échelon	1 400 €

#### Prime d'attractivité en fonction de l'indice détenu pour les contractuels

## Agents contractuels

Indice brut détenu	Montant annuel brut
502 à 591	400 €
501	450 €
472 à 500	500 €
470 à 471	550 €
443 à 469	600 €
442	650 €
413 à 441	700 €
409 à 412	750 €
Inférieur ou égal à 408	800 €

➔ **A savoir** : La prime est versée mensuellement à terme échu à ses bénéficiaires et est réévaluée à chaque promotion d'échelon ou changement d'indice.

## Textes de loi et références

- Décret n° 2021-276 du 12 mars 2021 instituant une prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ainsi que pour certains psychologues de l'éducation nationale [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/3/12/MENH2105964D/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/3/12/MENH2105964D/jo/texte)
- Arrêté du 12 mars 2021 fixant le montant annuel de la prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ainsi que pour certains psychologues de l'éducation nationale [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/3/12/MENH2105967A/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/3/12/MENH2105967A/jo/texte)

## Et aussi

- Fonction publique : les salaires des agents publics de catégorie C évoluent (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14830)
- Les contractuels de la fonction publique auront droit à la prime de précarité en 2021 (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14403)

## Pour en savoir plus

- La rémunération des enseignants [↗](https://www.education.gouv.fr/la-remuneration-des-enseignants-7565) (https://www.education.gouv.fr/la-remuneration-des-enseignants-7565)  
*Ministère chargé de l'éducation*
- Grenelle de l'éducation : une revalorisation des personnels en 2021 [↗](https://www.education.gouv.fr/grenelle-de-l-education-une-revalorisation-des-personnels-en-2021-307263) (https://www.education.gouv.fr/grenelle-de-l-education-une-revalorisation-des-personnels-en-2021-307263)  
*Ministère chargé de l'éducation*

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0